

[Accueil](#)[Articles Récents](#)[États-Unis](#)[Canada](#)[Amérique latine & Caraïbe](#)[Europe](#)[Afrique subsaharienne](#)[Russie et CEI](#)[Moyen Orient](#)[Océanie](#)[Asie](#)[Guerre USA](#)[Transnationales](#)[Économie mondiale](#)[Crimes contre l'humanité](#)[Environnement](#)[Biotechnologie et OGM](#)[Militarisation](#)[Pétrole et Énergie](#)[Droits de la personne](#)[Droits des femmes](#)[11 septembre](#)[Desinformation médiatique](#)[Politique et religion](#)[Nations Unies](#)[Loi et Justice](#)[Science et Medecine](#)[Recherche](#)[Archives](#)[Index des Auteurs](#)[RSS](#) | [Ce qu'est le RSS](#)

Le 10 novembre 2007

Washington menace l'Iran avec l'arme nucléaire

Une plainte pour torture déposée en France contre Rumsfeld

par **FIDH**

Mondialisation.ca, Le 26 octobre 2007

FIDH

[Envoyer cet article à un\(e\) ami\(e\)](#)[Imprimer cet article](#)

Lors de son séjour à Paris, une plainte pour torture et mauvais traitements à Guantanamo et à Abou Ghraib a été déposée contre l'ancien Secrétaire d'Etat à la Défense.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le Center for Constitutional Rights (CCR), l'European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) viennent de déposer une plainte auprès du Procureur du Tribunal de Grande Instance de Paris, contre l'ancien secrétaire d'Etat à la Défense, Donald Rumsfeld, pour avoir ordonné et autorisé la torture.

Documents

- La plainte déposée par la FIDH / LDH FRANCE / CCR / ECCHR

► **Lettre de Transmission au Procureur de la République Monsieur JC MARIN** près du Tribunal de Grande Instance de Paris.

► **Contexte**

► **Témoignage de Janis KARPINSKI**, ancienne Brigadier Général de l'Armée américaine en charge du Centre de détention d'Abu Graib :: **ENGLISH VERSION**

► [Liste des pièces annexées à la plainte](#)

**RUMSFELD
SHALL FACE
FRENCH JUSTICE
FOR
CRIMES OF TORTURE**



SECDEF DECISION
Approved *[Signature]* Disapp
Attachments

Rumsfeld se trouve à Paris à l'occasion d'un débat organisé par la revue Foreign Policy.

"Le dépôt de cette plainte en France est une nouvelle indication que nous n'arrêterons que lorsque les autorités américaines impliquées dans le programme de torture seront traduites en justice. Donald Rumsfeld doit comprendre qu'il n'a nulle part où se cacher. Un tortionnaire est un ennemi de l'humanité", a déclaré **Michael Ratner**, président du CCR.

"La France se trouve dans l'obligation d'enquêter et de poursuivre Rumsfeld pour sa responsabilité dans les crimes de torture commis à Guantanamo et en Irak. La France

n'a d'autre choix que d'ouvrir une enquête lorsqu'une personne présumée avoir commis des crimes de torture se trouve sur son territoire. J'espère que la lutte contre l'impunité ne sera pas sacrifiée au nom de la raison d'Etat. Nous appelons la France à refuser de se transformer en paradis pour criminels", a déclaré **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH.

"Nous luttons contre l'impunité et demandons l'ouverture d'une enquête et des poursuites pénales dans tous les pays compétents pour connaître des crimes de torture dénoncés" a déclaré le Secrétaire général de l'ECCHR **Wolfgang Kaleck**.

« L'impunité d'un gouvernant criminel est toujours intolérable. Parce que les Etats-Unis sont l'hyper-puissance de ce début de siècle et surtout parce qu'ils sont une démocratie, l'impunité de Donald Rumsfeld est plus insupportable encore que celle d'un Hissène Habré ou d'un Radovan Karadzic », a déclaré **Jean-Pierre Dubois**, président de la Ligue française des droits de l'Homme.

La présente plainte se fonde sur la défaillance des autorités judiciaires américaines et irakiennes pour connaître des crimes dénoncés à l'encontre de Donald Rumsfeld et d'autres hauts responsables américains devant un tribunal indépendant et ce, malgré une documentation très détaillée et l'existence de mémorandums engageant directement leur responsabilité dans les crimes de torture. Les Etats-Unis ayant refusé de ratifier le Statut de la Cour pénale internationale, il ressort des obligations des Etats tels que la France de connaître de ces cas.

La plainte se base sur la Convention contre la torture de 1984, ratifiée par les Etats-Unis et par la France et utilisée à de nombreuses reprises par le passé en France pour connaître de crimes de torture commis à l'étranger.

La France a par conséquent une compétence établie pour connaître de la responsabilité pénale individuelle pour crimes de torture s'ils sont présents sur le territoire. [1]

C'est la première fois qu'une plainte est déposée, alors que Rumsfeld est présent dans le pays ce qui renforce l'obligation de la France en vertu du droit international d'enquêter et de poursuivre.

La présence de Rumsfeld sur le territoire français donne compétence aux tribunaux français pour le poursuivre en ce qu'il a ordonné et autorisé la torture et autres traitements inhumains et dégradants sur des détenus de Guantanamo, d'Abu Ghraib et d'ailleurs.

De plus, ayant démissionné de son poste de Secrétaire américain à la défense il y a de ça un an, Rumsfeld ne saurait faire valoir son immunité en tant qu'ancien Secrétaire d'Etat ou fonctionnaire du gouvernement. En outre le droit international ne reconnaît aucune immunité quel que soit le rang officiel dans les cas de crimes internationaux, y compris de crimes de torture.

Janis Karpinski, ancien Brigadier Général de l'armée américaine en charge du Centre de détention d'Abu Ghraib ainsi que d'autres prisons sous autorité américaine en Irak, a soumis son témoignage écrit au Procureur de Paris en soutien à la mise en cause de la responsabilité de Rumsfeld dans les crimes perpétrés contre des détenus.

► Contexte :

Il s'agit de la cinquième plainte déposée contre Rumsfeld pour son implication dans des actes de torture dans le contexte du programme de torture élaboré après le 11 septembre 2001 par l'administration Bush.

Deux plaintes pénales avaient été déposées en Allemagne en application du principe de compétence universelle, permettant à l'Allemagne de poursuivre les responsables de crimes internationaux graves, indépendamment du lieu de la commission des crimes et de la nationalité des responsables ou des victimes. Une plainte avait été introduite en automne 2004 par le CCR, la FIDH et l'avocat berlinois Wolfgang Kaleck ; cette affaire a été définitivement rejetée en février 2005, suite à des pressions officielles venant des Etats-Unis, en particulier du Pentagone.

La deuxième plainte avait été déposée en automne 2006 par les mêmes groupes, ainsi que des dizaines d'organisations nationales et internationales des droits de l'Homme, des Prix Nobel et l'ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture. La plainte de 2006 était introduite au nom de 12 citoyens irakiens qui avaient été détenus et torturés à la prison d'Abu Ghraib en Irak et un citoyen d'Arabie saoudite toujours en détention à Guantanamo. Cette plainte a été rejetée en avril 2007, décision qui fera l'objet d'un appel la semaine prochaine.

Deux autres plaintes contre Rumsfeld ont été introduites en Argentine en 2005 et en Suède en 2007.

Articles de FIDH publiés par Mondialisation.ca

Disclaimer: The views expressed in this article are the sole responsibility of the author and do not necessarily reflect those of the Centre for Research on Globalization.

To become a Member of Global Research

The Centre for Research on Globalization (CRG) at www.globalresearch.ca grants permission to cross-post original Global Research articles in their entirety, or any portions thereof, on community internet sites, as long as the text & title are not modified. The source must be acknowledged and an active URL hyperlink address to the original CRG article must be indicated. The author's copyright note must be displayed. For publication of Global Research articles in print or other forms including commercial internet sites, contact: crgeditor@yahoo.com

www.globalresearch.ca contains copyrighted material the use of which has not always been specifically authorized by the copyright owner. We are making such material available to our readers under the provisions of "fair use" in an effort to advance a better understanding of political, economic and social issues. The material on this site is distributed without profit to those who have expressed a prior interest in receiving it for research and educational purposes. If you wish to use copyrighted material for purposes other than "fair use" you must request permission from the copyright owner.

To express your opinion on this article, join the discussion at [Global Research's News and Discussion Forum](#)

For media inquiries: crgeditor@yahoo.com

© Copyright FIDH, FIDH, 2007

The url address of this article is: www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=7184

[Privacy Policy](#)

© Copyright 2005-2007 Mondialisation.ca
Site web par [Polygraphx Multimedia](#) © Copyright 2005-2007